

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 3

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180327-D201865-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2018

Publication : 28/03/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 mars 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick et M. FERRON Jean

EXCUSES : Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, M. BULTEL Jean-Pierre, suppléé par Mme REYNAUD Sandra et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/65

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DU SKI.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que la CCVUSP, de par sa compétence facultative « politique enfance jeunesse », est chargée du recrutement d'un moniteur de ski mis à disposition de la cité scolaire de Barcelonnette ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention ;

CONSIDERANT l'incapacité administrative de la Cité scolaire de signer ladite convention ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure cette convention avec le Comité Départemental de ski qui affectera l'agent à la cité scolaire André Honnorat.

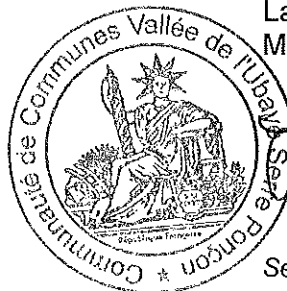
Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 30 mars 2018 ,

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition M. **TCHIKNAVORIAN Nicolas**, éducateur des APS, au bénéfice du Comité Départemental du ski 04.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention à intervenir qui prendra effet le **1^{er} avril 2018** pour une durée de **trois ans** renouvelables par reconduction expresse.
- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de cet agent seront inscrits chaque année au budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 27 mars 2018.